

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

**Secrétaire de séance** : Caroline JARROUSSE

**Présents** : : ALMIRE Yvan - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - LABRO Isabelle - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - OULAARIF Leïla - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc –

**Absents** : - ANGLADE Clémence (pouvoir à Régine ROZIERE) - RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - BOURREL Thierry - CAPUS Françoise (pouvoir à Maryse CAZES CORBOZ) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LAURAIN Damien (pouvoir à Edmond GROS) - MARTY Nathalie – TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGUIERE).

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter à l'ordre du jour deux sujets :**

- **Plan de financement de la médiathèque**
- **Nom de rues à Buzeins**

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte de rajouter à l'ordre du jour les deux sujets cités précédemment**

### COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Mélanie Brunet souhaite modifier le sujet « du centre de santé » dans les questions diverses :

*Mélanie Brunet considère qu'il n'est pas responsable de tenir des propos accusant le cabinet médical d'être à l'origine de l'abandon du projet de centre de santé municipal. En effet la région a annoncé arrêter ce projet lorsqu'elle a su que 2 nouveaux médecins s'installaient portant le nombre de médecins à 5, représentant 4 équivalents temps plein au cabinet de Sévérac. Pourquoi la Région ne l'a su qu'après avoir publié l'annonce de recherche de médecins et après que le cabinet l'ait contactée (ce qui a d'ailleurs provoqué la réunion du 3 février avec la Région, l'ARS, la CPAM, le cabinet et la mairie), pourquoi n'avait-elle pas eu l'info avant ? M. Gros prétend que ce serait à cause des médecins libéraux que le projet ne se ferait pas mais pourquoi a-t'il refusé de leur donner la parole en conseil municipal ?*

*M B. précise que le projet de salarier des médecins était antérieur à la création du GIP de la Région (nov 2021), elle demande alors pourquoi maintenant ne peut-il se réaliser tel*

*qu'annoncé depuis la campagne électorale de 2020. Ne serait-ce pas plutôt parce que jamais l'aspect budgétaire de ce projet n'a été étudié ? ni en commission ni en conseil.*

Après lecture du texte à modifier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour (Mélanie Brunet, Nathalie Delcroix, Jérôme de Lescure, Mathieu Constans et Caroline Jarrousse) et 20 abstentions décide de ne pas approuver la modification demandée par Mélanie Brunet et de ne pas modifier le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 mars 2022 tel que rédigé initialement.

#### **VOTE DU MAIRE DELEGUE DE LAVERNHE**

Cet ordre du jour est reporté. La mairie n'ayant pas reçu de courrier de la préfecture

#### **CCAS VOTE DU NOUVEAU MEMBRE ELU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant la démission de Philippe COSTES du conseil municipal en date du 17 février 2022

Considérant l'entrée au sein de conseil municipal de Madame Isabelle TAJAN (remplaçant Monsieur COSTES)

Considérant que Madame Isabelle TAJAN était nommée membre du CCAS en tant que représentante de l'association A.D.P.E.P.A.

Considérant la démission de Monsieur Yvan ALMIRE du conseil d'administration en tant qu' élu

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2020-067 du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Le conseil municipal doit procéder au remplacement du représentant « élu » au conseil d'administration.

Monsieur le maire propose qu'Isabelle TAJAN remplace Yvan Almire et demande au conseil municipal de procéder au vote.

Le résultat du vote est le suivant :  
25 voix pour Isabelle TAJAN

Ce sera donc Isabelle TAJAN qui remplacera Yvan Almire au sein du conseil d'administration du CCAS en tant que membre élu.

## **APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu l'arrêté municipal en date du 11 janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 février 2022 au 23 février 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique,

- Que la parcelle située rue du Mur à Sévérac le Château devant la propriété de Madame PLENACOSTE proposée a déclassement est sans issue et n'est plus d'aucune utilité publique : elle peut être cédée et permettra de régulariser une situation ancienne
- Que le déclassement du chemin rural de Signelongue n'entrave aucune desserte locale, qu'il n'est plus d'utilité publique
- Que le déclassement d'une emprise de chemin rural à Prévinquières ainsi que l'acquisition d'une emprise du chemin d'Espagne appartenant à Monsieur et Madame CALMELS sont d'intérêt général et régularise une situation déjà établie

Le conseil municipal approuve le rapport du commissaire enquêteur pour aboutir à ces déclassements de chemins.

## **REGULARISATION DU TERRAIN DU MEJANEL**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24 mars 2022 dans laquelle le conseil municipal avait décidé de vendre une emprise de terrain située au Méjanel d'environ 70 m<sup>2</sup>. Le futur acquéreur s'étant dédit, il demande au conseil municipal de bien vouloir à nouveau délibérer en indiquant que cette emprise de terrain communal ne pourra être rétrocédée qu'à l'acquéreur de la parcelle voisine de celle cadastrée 196 C n°42 située au Méjanel, commune déléguée de Recoules Prévinquières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité confirme que cette emprise de terrain communal d'environ 70 m<sup>2</sup> ne pourra être rétrocédée qu'à l'acquéreur de la parcelle voisine de celle cadastrée 196 C n°42 située au Méjanel, commune déléguée de Recoules Prévinquières et sera ainsi déclassée du domaine public, confirme les conditions de la vente à 7 € par m<sup>2</sup> et la prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié par l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

## **VENTE DE TERRAIN A ST GREGOIRE**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame SOULATGES souhaitent acquérir une emprise de terrain d'environ 840 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée quartier 126 ZD 42 jouxtant leur propriété, située à St Grégoire commune déléguée de Lavernhe.

Cette parcelle comprend le seul chemin d'accès à leur parcelle accessible avec un véhicule. Cette vente permettrait une régularisation.

Le service des domaines a estimé cette emprise à 1 € par m<sup>2</sup>, ce qui a été accepté par Monsieur et Madame SOULATGES. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur de Lescure demande que le talus soutenant le chemin ne soit pas déboisé et reste en l'état.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la cession par la commune de ladite emprise au profit de Monsieur et Madame SOULATGES, précise que cette cession interviendra au prix de 1 € par m<sup>2</sup> et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,

## **VENTE DE TERRAIN A PREVINQUIERES PASCOT/PELRAS**

Monsieur le Maire indique que Mesdames PASCOT et PELRAS souhaitent acquérir une emprise communale de 161 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle section 196 D 657 située à Prévinquières commune déléguée de Recoules Prévinquières, dont elles sont propriétaires.

Cette vente permettrait une régularisation, cette emprise communale serait vendue à 1 € par m<sup>2</sup> (le service des domaines ayant été saisi), ce qui est accepté par Mesdames PASCOT et PELRAS, les frais de géomètre et de notaire étant à leur charge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité et autorise la cession par la commune de l'emprise de terrain de 161 m<sup>2</sup> située à Prévinquières commune déléguée de Recoules Prévinquières, précise que cette cession interviendra au prix de 1 € par m<sup>2</sup> et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Mesdames PASCOT et PELRAS et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

## **Transfert de la compétence supplémentaire « Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ».**

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac du 25/01/2022 actant l'intégration de la compétence supplémentaire :

*« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :*

*- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.*

*- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.*

*- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre. »*

Considérant qu'une fois cette compétence transférée, une délibération de la communauté de communes précisera le contenu de son projet culturel avec :

-une partie « fixe » dont les actions ont été actées par des délibérations successives antérieures (la lecture publique au travers du projet culturel scientifique éducatif et social et du contrat territoire lecture...),

-une partie « variable » votée annuellement et qui a vocation à retracer les actions culturelles de l'année de la communauté de communes.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'acter ce transfert dans un délais de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes :

Quelques observations d'élus ont été faites :

- La commune pourra t-elle continuer à percevoir les aides pour les différentes animations ? oui puisque la compétence sera partagée
- Régine Rozière déplore que la communauté de communes n'intervienne financièrement dans le cadre du CRCA que pour les collèges et pas pour les chorale dans les écoles.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité approuve le transfert à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac de la compétence supplémentaire :**

**« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :**

**- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.**

**- Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.**

**- Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac en considération des communes, reconnues comme acteurs du territoire ayant une politique culturelle propre. »**

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 février 2022;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la CLECT s'est réunie pour une évaluation des charges concernant cette compétence et a présenté un rapport sur lequel le conseil municipal doit donner un avis.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT du 2 février 2022.

Toutefois les membres du conseil municipal dans leur majorité regrettent que ce rapport n'ait eu attrait qu'à la compétence PLUI et qu'une explication des transferts de charge des compétences déjà acquises n'ait pas été faite et peut-être revue. Une analyse financière de l'évolution de chacune des communes étant nécessaire vu la situation financière actuelle de la communauté de communes.

## **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION DE ST AMANS DE VARES**

Monsieur le Maire rappelle la passation d'un marché selon une procédure adaptée pour les travaux de construction de la station d'épuration et assainissement du village de St Amans de Varès (lot 1 et lot 2).

### LOT 1 : Construction d'une station d'épuration

Deux offres sont parvenues dans les délais : COLAS France et SERPE SASU/cotraitant CONTE ET FILS.

Après analyse de ces offres, il est proposé de retenir l'entreprise COLAS France pour un montant de 136 400 € HT

### LOT 2 : Extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

Trois offres sont parvenues dans les délais : SARL HERNAN TP, SARL CONTE et FILS et SARL FOURNIER TRAVAUX PUBLICS

Après analyse de ces offres, il est proposé de retenir l'entreprise SARL HERNAN TP COLAS France pour un montant de 81 710.80 € HT

Le conseil municipal doit en délibérer afin d'approuver ces choix et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après délibération et à 24 voix pour et 1 abstention (Emilie Fabre), le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLAS France pour le lot 1 pour un montant de 136 400 € HT et l'entreprise SARL HERNAN TP COLAS pour le lot 2 pour un montant de 81 710.80 € HT pour les travaux de construction de la STEP et des réseaux d'assainissement dans le village de St Amans de Varès et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

## **PACTE BOIS CONSTRUCTION OCCITANIE POUR LA MEDIATHEQUE**

Concernant la construction de la médiathèque :

La construction bois a été identifiée comme un axe majeur du Programme Régional de la Forêt et du Bois ainsi que du Contrat de filière forêt-bois. L'ensemble des acteurs régionaux de la filière forêt-bois a souhaité mettre en place un PACTE Bois Construction en Occitanie.

L'objectif de ce PACTE est de favoriser les projets de constructions et de rénovations publiques qui mobilisent du bois, en s'appuyant sur les savoir-faire et la ressource locale, afin de maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales des projets sur le territoire.

En signant ce PACTE, la commune de SEVERAC D'AVEYRON affirme sa volonté d'être un acteur de la filière forêt-bois locale.

Au travers de ce PACTE, la commune bénéficiera, d'un accompagnement technique de la part du réseau de techniciens de l'association des Collectivités Forestières d'Occitanie pour la mise en œuvre de bois dans le projet de construction de la médiathèque.

Le conseil municipal à l'unanimité souhaite suivre les engagements suivants :

- Entreprendre la construction d'au moins un bâtiment dans lequel le bois jouera un rôle structurel (au-delà de la charpente) dans les 2 ans qui suivent la signature du PACTE
- Etudier la possibilité d'intégrer le bois, si possible local, dans l'ensemble des projets de construction ou de rénovation qu'il engage
- Utiliser du bois issu de forêts gérées durablement, certifiées PEFS ou FSC
- Inciter d'autres maîtres d'ouvrage de son territoire à utiliser du bois dans les projets publics et ce par les divers moyens à sa disposition (planification, communication, réseaux, financements, etc.)
- Communiquer sur son engagement et sur ses réalisations
- Désigner un référent au sein de sa structure qui suivra les projets, qui fera remonter les données (volume de bois mis en œuvre, essences, provenance, etc.)
- Autoriser les partenaires du PACTE à utiliser ces éléments pour communiquer sur la filière

Les élus demande s'il n'y aura pas une contrainte financière dues à cette décision, avec l'obligation de construire malgré le prix du marché.

Cet engagement de la commune oblige les entreprises à respecter l'utilisation de « bois Occitanie »

## **CONTRAT DE SECURITE**

Après débat, le sujet est reporté à un ordre du jour ultérieur.

Il convient que le contrat de sécurité soit présenté après avoir été complété par la mairie et les services de gendarmerie

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONFIEE A AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence assainissement, la commune souhaite confier à l'agence Aveyron Ingénierie la mission suivante :

« Appui pour la réalisation d'un cahier des charges pour l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement de la commune et la révision du zonage d'assainissement. »

Une convention est nécessaire afin de définir les obligations des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Aveyron Ingénierie concernant la mission d'appui pour la réalisation d'un cahier des charges pour l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement de la commune et la révision du zonage d'assainissement.

Jérôme de Lescure se questionne sur l'abandon par la commune de cette compétence assainissement mais aussi sur celle de l'eau potable.

Monsieur le Maire confirme sa position : la commune ne devra transférer aucune de ces deux compétences.

Jean Marc Sahuquet intervient pour annoncer la possibilité de s'inscrire à une formation ADM sur le sujet de l'assainissement le 19 mai 2022 à Millau

### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (Les Vayssières)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'accorder à ENEDIS une servitude de passage de réseau électrique sur la parcelle VL 50 (Les Vayssières, Aire de l'Aveyron) pour les besoins du service public.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à signer les actes relatifs à la constitution de cette servitude (relatifs à la convention à intervenir).

Une convention est nécessaire entre les deux parties afin de fixer les droits de servitudes consenties à ENEDIS et autres modalités (régularisation par acte authentique)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tout autres actes relatifs à cette convention

### **PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant » .

Il est proposé au conseil de constituer la provision à hauteur de

- 100 % des créances antérieures à N-4
- 50 % des créances antérieures à N-3
- 25 % des créances antérieur à N-2
- 10 % des créances du premier semestre de N-1

Le montant de la provision sera revu en fin de chaque année au vu des restes à recouvrer et des non valeurs éventuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à provisionner ou à reprendre les provisions au vu des montants calculés pour chaque budget , dont le détail sera mis en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de SEVERAC D'AVEYRON adhérente au SIAEP du Causse du Massegras doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport a été présenté au conseil municipal qui à l'unanimité approuve le rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP du Causse du Massegras.

### **SIEDA : Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de Route des pompes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la **Route des Pompes**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** Route des pompes est estimé à **48 598,02 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **14 579,41 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO MPLR titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **16 550,33 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **8 275,17 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **4 912,34 Euros H.T.**  
Une aide de **15 %** sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 982,47 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de  $4\,175,34 + 982,47 = 5\,157,81$  € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 5 894,81 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 737,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

#### **SIEDA ENTRETIEN 2020 Prog 2023 - Tranche II - Sévérac Coeur Historique - SEVERAC EN AVEYRON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 30 905,13 Euros H.T.** Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 4 636,00 €** plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, **le reste à charge de la Commune est de 32 450,16 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $6\,181,03 + 26\,269,13 = 32\,450,16$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 6 083,61 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 37 086,16 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 4 636,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 37 086,16 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 4 636,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

## MODALITES D'OCTROI DE CADEAU POUR DEPART DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal (titulaire ou non titulaire) dans le cadre d'un départ en retraite ou autre départ de la collectivité, une délibération est nécessaire.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Il propose un cadeau suivant l'ancienneté de l'agent :

- Ancienneté de 5 à 10 ans 150 €
- Ancienneté de plus de 10 ans 150 € + 20 € par année > 10 ans  
dans la limite de 300 euros.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'un départ en retraite ou autre départ de la collectivité suivant le cadre exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

## CREATION DE POSTE SUITE A CHANGEMENT DE FILIERE CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

1/ Suite au départ en retraite de l'agent d'accueil le 30 juin 2022, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent administratif pour l'agent recrutée. Cet agent étant actuellement sur un poste d'agent technique.

Le conseil municipal à 24 pour et 1 abstention (Jean Marc SAHUQUET) approuve cette création de poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 juillet 2022.

2/ Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'animateur à 29 h pour l'agent actuellement adjoint d'animation à 28 h par semaine ayant obtenue le concours d'animateur.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette création de poste d'animateur à 29 h par semaine à compter du 01 juillet 2022.

### AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

#### PLAN DE FINANCEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Compte tenu de la réception d'un nouvel estimatif pour le projet validé en phase APD, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le plan de financement estimatif pour la construction de la médiathèque à Sévérac le Château et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Montant total HT** **1 440 747,43 €**

(bâtiment, abords, honoraires, contrôle SPS...

Subventions sollicitées pour le bâtiment, hors géothermie, hors terrassement

DRAC	507 598,09 €
Etat DSIL	143 248,81 €
Département	120 000,00 €
Région	190 349,28 €
Communauté de Communes	54 000,00 €

Subventions sollicitées pour le terrassement et les abords du bâtiment

Etat	34 065,66 €
Département	28 388,05 €
Région	28 388,05 €

Subventions sollicitées sur la partie géothermie

ADEME	21 490,00 €
Région	19 250,00 €
<b>Autofinancement total</b>	<b>293 969,49 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme APD et le plan de financement comme présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat (DRAC – DSIL - DETR), du Département, de la Région, de l'ADEME et de la Communauté de Communes.

### **NOM DE RUE A BUZEINS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la construction des maisons du lotissement de Buzeins va commencer et qu'il est nécessaire de donner une adresse précise afin notamment qu'ENEDIS puisse installer les compteurs individuels.

Il précise que donner un nom officiel permettra le repérage au niveau des secours si besoin mais aussi évitera des erreurs dans l'adressage postal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer :

- La rue menant aux logements collectifs : Impasse de l'Albespy
- La rue menant au lotissement communal : Rue de l'Albespy

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande Patrick Dutrieux : changer le radar pédagogique de place (actuellement Av du Général de Gaulle) pour le mettre route des Pompes.
- Mélanie Brunet demande si la commune a préempté sur le bâtiment du Crédit Agricole.  
Les élus trouvent « scandaleux » qu'il ait pu se vendre à 70 000 euros alors que pour la mairie, il était au prix de 280 000 euros.  
Le maire dit avoir renoncé car les projets étaient plutôt communautaires et la communauté de communes n'a pas souhaité se positionner non plus.

Fin de séance à 21h50